



# CONSEIL SYNDICAL



**18 novembre 2024 à 19h00**

Séance n°4/2024

Convocation : 12/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 18 novembre à 19 h 00, le COMITE SYNDICAL, légalement convoqué, s'est réuni à BUTHIERS – à la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAMOREAU, Président.

Étaient présents :

- M. CITRON Olivier (Augerville-la-Rivière)
- M. EUVRARD Didier (Augerville-la-Rivière)
- M. JAIRE Éric (Boulancourt)
- M. VIRON Hervé (Boulancourt)
- M. CHAMOREAU Christophe (Buthiers), *président du SMERB*,
- M. THEVENET Julien (Buthiers)
- M. MAUXION Olivier (Nanteau-sur Essonne)
- M. CITRON Olivier (CC du Pithiverais Gâtinais)
- M. GAURAT Hervé (CC du Pithiverais Gâtinais)

Absent(s) excusé(s) :

- M. RATIER François (Nanteau-sur Essonne)

Secrétaire de séance : M. MAUXION Olivier (Nanteau-sur Essonne)

(élu secrétaire, selon les statuts du SMERB, en date du 19/09/2020)



**Délibération n° 2024\_22**  
**Adoption de l'ordre du jour**

*Conseil Syndical - membres 9/10*

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants, Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Comité Syndical,

**Le Comité Syndical, à l'unanimité**

**Approuve l'ordre du jour du Comité Syndical du 18 novembre 2024, après avoir ajouté le point suivant : décisions modificatives :**

- 1) Adoption de l'ordre du jour de la séance,
- 2) Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion,
- 3) Décisions du président,
- 4) Redevances de l'eau,
- 5) Point sur les travaux,
- 6) Arrêté inter préfectoral et restitution de la défense incendie aux communes
- 7) **Décisions modificatives**
- 8) Affaires et Informations Diverses.

<p>Christophe CHAMOREAU</p> <p style="text-align: center;">Président (Buthiers AEP-DI-AC-ANC)</p>	<p>Hervé VIRON</p> <p style="text-align: center;">Vice-Président (Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)</p>
<p>Olivier CITRON</p> <p style="text-align: center;">(Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)</p>	<p>Didier EUVRARD</p> <p style="text-align: center;">(Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)</p>
<p>Éric JAIRE</p> <p style="text-align: center;">(Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)</p>	<p>Julien THEVENET</p> <p style="text-align: center;">(Buthiers AEP-DI-AC-ANC)</p>
<p>François RATIER</p> <p><i>Absent</i></p> <p style="text-align: center;">(Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)</p>	<p>Olivier MAUXION</p> <p style="text-align: center;">(Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)</p>
<p>Olivier CITRON</p> <p style="text-align: center;">(CCPG ANC)</p>	<p>Hervé GAURAT</p> <p style="text-align: center;">(CCPG ANC)</p>



**Délibération n° 2024\_23**  
**Approbation procès-verbal du**  
**30 septembre 2024**

*Conseil Syndical - membres 9/10*

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,  
 Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la dernière séance du Comité Syndical,

**Le Comité Syndical, à l'unanimité**

**Approuve, le Procès-verbal du Comité Syndical du 30 septembre 2024.**

<p>Christophe CHAMOREAU</p> <p style="text-align: center;">Président (Buthiers AEP-DI-AC-ANC)</p>	<p>Hervé VIRON</p> <p style="text-align: center;">Vice-Président (Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)</p>
---	--

Olivier CITRON  (Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)	Didier EUVRARD  (Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)
Éric JAIRE  (Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)	Julien THEVENET  (Buthiers AEP-DI-AC-ANC)
François RATIER  <i>Absent</i>  (Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)	Olivier MAUXION  (Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)
Olivier CITRON  (CCPG ANC)	Hervé GAURAT  (CCPG ANC)



**Décision du Président prise  
au titre de l'article L2122-22  
du Code Général des  
Collectivités Territoriales.**

DECISION DU PRESIDENT 8.2024 - FINANCES	Virement de crédits : immobilisations et charges financières  <i>[annulée]</i>
---	--



**Délibération n°2024\_24  
Redevance de l'eau**

*Conseil Syndical – membre 9/10*

A compter de l'année 2025, tous les abonnés à un réseau d'alimentation en eau potable (qu'ils soient ensuite raccordés à un réseau d'assainissement collectif ou non) devront s'acquitter de la redevance sur la consommation d'eau potable. Elle sera basée sur les volumes d'eau potable facturés par leur distributeur et remplacera donc l'actuelle redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique visible sur les factures d'eau.

Les redevances de performances s'appliquent sur les volumes facturés au titre de l'alimentation en eau potable ou de l'assainissement collectif selon le cas. La contre-valeur sera donc répercutée par la commune ou l'EPCI compétent sur les factures des abonnés selon

leur situation ; les abonnés en assainissement non collectif ne sont pas concernés par la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectifs.

### ***Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable / pour la performance des systèmes d'assainissement collectif***

#### **Exposé des motifs**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable / d'assainissement, le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**VU** la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau de Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**VU** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et notamment son article 8.3 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

**VU** la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

**Considérant** que le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit (1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées

au service d'eau potable / d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau de Seine Normandie a fixé un tarif de 0,085 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / a fixé un tarif de 0,089 €HT par mètre cube redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable / redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,2 pour l'eau et 0,3 pour l'assainissement ;

**Considérant** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable / d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire de l'eau est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1**

- FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,0223 € HT / m3** ;
- FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,0351 € HT / m3** ;

**Article 2**

**PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement.

**Article 3 :**

**AUTORISE Monsieur le Président** à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Point sur les travaux**

- **Comblement des puits** : les travaux sont terminés et les subventions ont été obtenues. Nous sollicitons maintenant le paiement correspondant.
- **DECI (Défense Extérieure Contre Incendie)** : Les travaux sont en cours de réalisation et seront achevés fin 2024.  
Il faut prévoir un avenant car un poteau d'incendie a été oublié à Nanteau-sur-Essonne. Une fois les travaux terminés, chaque commune devra faire figurer les nouveaux poteaux incendie et les réserves sur les plateformes du SDIS.
- **Réservoir d'Herbeauvilliers** : les travaux sont en cours de réalisation par l'entreprise TEOS/I2E et le maître d'œuvre IRH.

- **Réservoir de Boisminard** : Pour rappel, le syndicat avait mandaté le cabinet IMPULSE afin de déterminer s'il convenait de le détruire ou de le conserver. La conclusion a été qu'il devait être conservé.  
Actuellement, la société SIXENCE, spécialisée en génie civil, réalise l'analyse du réservoir en vue de fournir un rapport qui définira le cahier des charges des travaux à entreprendre. Par ailleurs, l'AESN a exigé la réalisation d'une étude sur l'aire d'alimentation du captage d'Auxy, classée comme site sensible. Le comité s'est prononcé sur cette demande lors de sa délibération du 30 septembre 2024. Le cabinet d'études ADM a été récemment mandaté pour cette mission, pour un montant de 37 690 € HT. Une subvention couvrant 80 % des coûts sera sollicitée auprès de l'AESN.
- **Schéma patrimonial de l'eau potable** : Ayant pris du retard pour permettre la réalisation de la campagne de mesures pendant le remplissage de la piscine de l'île-de-loisirs de Buthiers, le schéma sera finalisé en mars 2025. Actuellement, nous en sommes à la phase 2 sur un total de 5 phases
- **DUP (Déclaration Utilité Publique)** : Les hydrogéologues étant en grève depuis octobre 2023, les dossiers sont à l'arrêt.
- **Nouveaux travaux** : des devis ont été demandés pour :
- les vannes d'arrêt manquantes sur les communes,
  - les reports de branchements (doubles conduites),
  - le changement des SOFREL et armoires vétustes.



**Délibération n°2024\_25**  
**Transfert du syndicat en fin  
d'année**  
**Et restitution du SMERB aux  
communes de la DECI**  
*Conseil Syndical – membre 9/10*

Le Président rappelle aux membres du comité syndical les éléments suivants :

- Les communes d'Augerville-la-Rivière, Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne avaient transféré au Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers (SMERB), la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
- L'arrêté interpréfectoral 2024/DRCL/BLI/N°6 du 15 octobre 2024 portant création du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce syndicat exercera les compétences eau potable et assainissement.

Ainsi, la DECI doit être restituée aux communes membres du SMERB.

Il est donc nécessaire de restituer la DECI aux communes membres, à savoir d'Augerville-la-Rivière, Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne.

Cette restitution entraînera une reprise par chaque commune de la gestion des services DECI sur son territoire. Toutefois, le SMEAPN pourra, en vertu des statuts, réaliser des prestations de service sur cette compétence au profit des communes membres, conformément à l'article L.5122-56 du CGCT et aussi en vertu de la DSP conclu entre Véolia et le SMERB.

Le Comité syndical,

- Après avoir pris connaissance des éléments précités,
- Considérant la nécessité d'organiser la continuité du service de la DECI sur les territoires communaux d'Augerville-la-Rivière, Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne,
- Vu la délibération n°2024-11 du comité syndical en date du 11 mars 2024 relative au projet de périmètre et statuts et de l'arrêté interpréfectoral sur le transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de commune,
- Vu l'arrêté interpréfectoral 2024/DRCL/BLI/N°6 du 15 octobre 2024 portant création du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN), et de ses compétences,

#### DÉCIDE :

- **D'accepter** la restitution de la "DECI" au profit des communes d'Augerville-la-Rivière, Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne, dans le cadre du transfert du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN).
- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision à l'ensemble des parties concernées.



Monsieur Le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre plusieurs chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet :

- transfert au compte 6811 et au compte 28135 pour la dotation aux amortissements,
- transfert au compte 022 et au compte 66112 pour les intérêts ICNE,

par rapport à ce qui avait été prévu au budget.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	118 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>118 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	118 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>118 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>124 000.00 €</b>	<b>124 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	118 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>118 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-28135 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	118 000.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>118 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>118 000.00 €</b>	<b>118 000.00 €</b>

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du Comité Syndical du 11/03/2024,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Président,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** la décision modificative n°1/2024 proposée du budget principal de l'exercice 2024.

### Délibération n°2024\_27

**Décision modificative :  
travaux réseau eau,  
canalisations plomb, étude  
captage**

*Conseil Syndical – membre 9/10*

Monsieur Le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre plusieurs chapitres du budget principal. Ces ajustements budgétaires ont pour objet le transfert de différents comptes pour les travaux de réseau d'eau, canalisations plomb, et étude de captage, par rapport à ce qui avait été prévu au budget.

Désignation	Dépenses		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-101 : REFECTION CHATEAUX D'EAU	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-103 : RENFORCEMENT EXTENSION RESEAU D'EAU	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-107 : TRAITEMENT DE L'EAU	105 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-108 : REMPLACEMENT DU PLOMB	0.00 €	72 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-110 : PERIMETRES PROTECTION CAPTAGESEAU	0.00 €	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>205 500.00 €</b>	<b>205 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>205 500.00 €</b>	<b>205 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du Comité Syndical du 11/03/2024,

Vu la décision modificative n°2024-1 du 18 novembre 2024,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Président,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

**APPROUVE** la décision modificative n°2024-2 proposée du budget principal de l'exercice 2024.

**Délibération n°2024\_28**

**Décision modificative :  
Subvention exceptionnelle  
d'investissement**

*Conseil Syndical – membre 9/10*

Monsieur Le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre plusieurs chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet le transfert de différents comptes pour « subvention exceptionnelle d'investissement », par rapport à ce qui avait été prévu au budget.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	11 074.89 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>11 074.89 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6742 : Subventions exceptionnelles d'équipement	0.00 €	11 074.89 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 074.89 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 074.89 €</b>	<b>11 074.89 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	11 074.89 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 074.89 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-45821 : Opération DE TIERS anc	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 074.89 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 074.89 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 074.89 €</b>	<b>11 074.89 €</b>

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du Comité Syndical du 11/03/2024,

Vu les décisions modificatives n°2024-1 et n°2024-2 du 18 novembre 2024,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Président,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°2024-3 proposée du budget principal de l'exercice 2024.



**Informations – Affaires  
diverses**

➤ Veolia eau est toujours en attente du fichier des abonnés qui n'ont pas répondu à leurs sollicitations pour le remplacement des compteurs d'eau potable.

Il faudrait que les communes transmettent toute information complémentaire qui pourrait faciliter ces démarches (maison secondaire, vente, coordonnées supplémentaires, etc.).

➤ Le Syndicat a conclu son dernier comité par des remerciements chaleureux et sincères à Monsieur FROT Gérard pour son dévouement exemplaire envers le Syndicat, depuis sa création jusqu'à aujourd'hui, soit près de 60 ans.

En hommage à son engagement, Monsieur le Maire de Buthiers lui a remis la médaille de la ville et la réunion s'est achevée dans une ambiance conviviale autour d'un pot de l'amitié.



**La séance est levée à 20 h 10**

**Le Président,**

**Christophe CHAMOREAU**

**Le Secrétaire,**

**M. MAUXION Olivier**